

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 541

présenté par
M. Bies

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter l'applicabilité du texte à un seuil n'est pas un bon signal envoyé aux entreprises qui seraient incitées à limiter leur nombre d'utilisateurs. L'amendement vise donc à supprimer ce seuil.